POUVOIR JUDICIAIRE

C/13523/2012 ACJC/287/2024

ORDONNANCE

DE LA COUR DE JUSTICE

Chambre civile

DU LUNDI 4 MARS 2024

Entre
Monsieur A , domicilié, Royaume Uni, appelant d'un jugement rendu par la 8 ^{ème} Chambre du Tribunal de première instance de ce canton le 16 mai 2023,
et
Madame B , domiciliée [GE], intimée, représentée par Me Mike HORNUNG, avocat, place du Bourg-de-Four 9, 1204 Genève,
et
L'enfant mineur C, domicilié c/o Monsieur A,, Royaume Uni, intervenant, représenté par son curateur Me D,[GE].
La présente ordonnance est communiquée aux parties par plis recommandés du 4 mars 2024.

T 7	1	/ 1
٧u	Ia	procédure;

Vu l'appel formé par A_____ contre le jugement JTPI/5764/2023 du 16 mai 2023;

Attendu, **EN FAIT**, que l'appelant est domicilié à l'étranger;

Que les parties n'ont pas fourni de pièces actualisées sur leurs situations financières respectives;

Considérant, <u>EN DROIT</u>, qu'en application des art. 140 et 141 al. 1 let. c CPC un délai sera imparti à l'appelant pour élire un domicile de notification en Suisse, étant précisé qu'à défaut les actes de la procédure lui seront notifiés par voie édictale;

Qu'en outre, conformément aux art. 160 CPC et 170 CC, un délai sera imparti aux parties pour produire des pièces actualisées sur leurs situations financières respectives.

* * * * *

PAR CES MOTIFS, La Chambre civile

Statuant préparatoirement:

1.	Impartit à A un délai de 15 jours dès réception de la présente ordonnance pour élire un domicile de notification en Suisse, conformément à l'art. 140 CPC.
	Dit qu'à défaut les actes de la procédure lui seront notifiés par voie édictale.
2.	Ordonne à B de produire toutes les pièces permettant d'établir sa situation financière actuelle, en particulier :
	- sa dernière déclaration d'impôt et le bordereau de taxation;
	- son certificat de salaire 2023, et/ou les justificatifs du versement de rentes, indemnités chômages ou subsides de l'aide sociale en 2023 et 2024 en sa faveur ou en celle de ses filles;
	- ses relevés de comptes bancaires pour les 5 derniers mois;
	- cas échéant, les certificats médicaux récents justifiant d'une éventuelle incapacité de travail;
	- tous documents relatifs aux formations qu'elles a entreprises et à leur issue, notamment la formation d'acupunctrice;
	- les justificatifs de ses charges.
3.	Ordonne à A de produire toutes les pièces permettant d'établir sa situation financière actuelle et celle de C, en particulier :
	- sa dernière déclaration d'impôt et le bordereau de taxation;
	- son certificat de salaire 2023, et/ou les justificatifs du versement de rentes, indemnités chômages ou subsides de l'aide sociale en 2023 et 2024;
	- ses relevés de comptes bancaires pour les 5 derniers mois;
	- les justificatifs de ses charges et de celles de C

- 4. Impartit aux parties un délai de 15 jours dès réception de la présente ordonnance pour produire les pièces précitées.
- 5. Réserve la suite de la procédure.

Siégeant :

Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ, juge déléguée; Madame Sophie MARTINEZ, greffière